

Identifiant projet : 24099

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240408_38

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD 121/6 À AMILLY DU 15 AVRIL AU 28 MAI
2024 24 H/24 EN RAISON DES TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE LA VOIE FERRÉE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la voie ferrée, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 121/6, sur le territoire de la commune de AMILLY (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de AMILLY,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 121/6 de l'intersection avec la RD 121/5 à l'intersection avec la RD 923, sur le territoire de la commune de AMILLY, du 15 avril au 28 mai 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 923, 123 et 121/5, dans les deux sens de circulation, via CINTRAY.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par SNCF RESEAU.

SNCF RESEAU sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,
M. le Maire de AMILLY,
M. le Directeur de SNCF RESEAU,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
M. le Maire de CINTRAY,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,
M. le Directeur des Transports REMI.

Amilly, le 12/04/2024
Le Maire



Le Maire

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Chartres, le 08/04/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures




Jérôme PUEYO